



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

## **DOSSIER TYPE D'AGREMENT EXPORTATEUR DE CAFE ET DE CACAO CAMPAGNE 2017-2018**

### **SOCIETE COMMERCIALE NOUVELLE**

Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao pour obtenir la qualité d'exportateur de Café et de Cacao au titre de la campagne 2017/2018 ;
2. Un Registre de Commerce et du Crédit Mobilier du greffe du tribunal du lieu du siège social ;
3. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social de **Deux Cent Millions (200.000.000) de francs CFA**, entièrement libéré en numéraire, et produire, à cet effet, la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement, ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
4. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de **Deux Cent Millions (200.000.000) de Francs CFA** qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
5. Une attestation de siège social en République de Côte d'Ivoire ;
6. Les Statuts de la société avec les indications suivantes :
  - a. La composition du capital social ;
  - b. La liste des actionnaires ;
  - c. La nationalité des actionnaires ;
  - d. Le montant de la souscription de chaque actionnaire.
7. La liste des membres du personnel cadre de la société avec indication des nationalités et des fonctions ;
8. Le compte d'exploitation prévisionnel ;
9. Le numéro du compte contribuable ;
10. L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
11. L'attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes ;
12. Un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois pour chacun des dirigeants de la société ;

13. Une déclaration sur l'honneur de tous les dirigeants et de tous les administrateurs mentionnant n'avoir jamais été dirigeants ou administrateurs d'une société dont l'agrément a été retiré au cours des cinq (05) dernières années ;
14. Une attestation de potentialité d'exportation apte à rentabiliser l'entreprise ;
15. **Une lettre d'engagement conforme au modèle disponible sur le site [www.conseilcafecacao.ci](http://www.conseilcafecacao.ci) et à la salle de réunion du 17<sup>ème</sup> étage de l'immeuble CAISTAB (porte 17.13)**
16. Un contrat d'usinage avec un tiers si la société n'a pas de capacité d'usinage propre ;
17. **La preuve de l'existence d'une ligne de financement bancaire ;**
18. **Une lettre d'intention d'achat d'une ou de plusieurs contrepartie (s) ;**
19. **La preuve des aptitudes techniques et professionnelles des dirigeants et/ou du personnel cadre ;**
20. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à **Cent Mille Cent (100 100) de Francs CFA.**

**NB :**

- a- Le *Conseil du Café-Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur.
- b- Le *Conseil du Café-Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière.
- c- Le *Conseil du Café-Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.
- d- ***La production de toutes les pièces requises ne garantit pas l'obtention d'un agrément.***



**DOSSIER TYPE D'AGREMENT EXPORTATEUR DE CAFE ET DE CACAO CAMPAGNE 2017-2018**

**SOCIETE COOPERATIVE NOUVELLE**

Pièces à fournir selon l'ordre ci - dessous

1. Une demande d'agrément adressée au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* pour obtenir la qualité d'exportateur de Café et de Cacao au titre de la campagne 2017/2018 ;
2. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de **Cinquante Millions (50.000.000) de Francs CFA** et un acte notarié attestant de son entière libération en numéraire ;
3. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de **Vingt Cinq Millions (25.000.000) de Francs CFA** qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
4. Une attestation de capacité de production annuelle minimale de Cinq Mille (5000) tonnes de produit exporté ;
5. La preuve de l'immatriculation au Registre des Sociétés Coopératives ;
6. Les statuts de la Société Coopérative mis en harmonie avec l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Coopératives ;
7. La liste des membres du personnel cadre de la coopérative avec indication des nationalités et des fonctions ;
8. Le compte d'exploitation prévisionnel;
9. Le numéro du compte contribuable ;
10. L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
11. L'attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes ;
12. Un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois pour chacun des dirigeants de la coopérative ;
13. Une déclaration sur l'honneur de tous les dirigeants et administrateurs, mentionnant n'avoir jamais été dirigeants d'une société coopérative dont l'agrément a été retiré ;
14. Une attestation de potentialité d'exportation apte à rentabiliser la société coopérative ;
15. **Une lettre d'engagement conforme au modèle disponible sur le site [www.conseilcafecacao.ci](http://www.conseilcafecacao.ci) et à la salle de réunion du 17<sup>ème</sup> étage de l'immeuble CAISTAB (porte 17.13) ;**

16. Un contrat d'usinage avec tiers si la coopérative n'a pas de capacité d'usinage propre ;
17. **La preuve de l'existence d'une ligne de financement bancaire ;**
18. **Une lettre d'intention d'achat d'une ou de plusieurs contrepartie (s) ;**
19. **La preuve des aptitudes techniques et professionnelles des dirigeants et/ou du personnel cadre ;**
20. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à **Cent Mille Cent (100 100) Francs CFA.**

**NB :**

- a. Le *Conseil du Café-Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur ;
- b. Le *Conseil du Café-Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière ;
- c. Le *Conseil du Café-Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité ;
- d. La production de toutes les pièces requises ne garantit pas l'obtention d'un agrément.**



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

**PIECES A FOURNIR PAR LES SOCIETES COMMERCIALES BENEFICIAIRES D'UN AGREMENT D'EXPORTATEUR AU TITRE DE LA CAMPAGNE CAFE CACAO 2016/2017**

Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Café Cacao pour obtenir la qualité d'exportateur de Café et de Cacao au titre de la campagne 2017/2018 ;
2. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social compris entre 2 et 5% du chiffre d'affaires de l'exercice précédent, sans que ce capital puisse être inférieur à **Deux Cent Millions (200.000.000) de Francs CFA**, entièrement libéré en numéraire, et produire, à cet effet, la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement, ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
3. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de **Deux Cent Millions (200.000.000) de francs CFA** qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
4. L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
5. L'attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes ;
6. Les états financiers des deux derniers exercices et les rapports des commissaires aux comptes ainsi que le cas échéant, les rapports d'audits des deux derniers exercices ;
7. **Une lettre d'engagement conforme au modèle disponible sur le site [www.conseilcafecacao.ci](http://www.conseilcafecacao.ci) et à la salle de réunion du 17<sup>ème</sup> étage de l'immeuble CAISTAB (porte 17.13) ;**
8. Un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois pour chacun des dirigeants de la société ;
9. **La preuve de l'existence d'une ligne de financement bancaire ;**
10. **Une lettre d'intention d'achat d'une ou de plusieurs contrepartie (s) ;**
11. **La preuve des aptitudes techniques et professionnelles des dirigeants et/ou du personnel cadre ;**
12. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à **Cent Mille Cent (100.100) Francs CFA.**

- N-B :**
- a- Le *Conseil du Café-Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur ;
  - b- Le *Conseil du Café-Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière ;
  - c- Le *Conseil du Café-Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité ;
  - e- ***La production de toutes les pièces requises ne garantit pas l'obtention d'un agrément.***



**PIECES A FOURNIR PAR LES SOCIETES COOPERATIVES BENEFICIAIRES D'UN AGREMENT D'EXPORTATEUR AU TITRE DE LA CAMPAGNE CAFE CACAO 2016/2017**

Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Café Cacao pour obtenir la qualité d'exportateur de Café et de Cacao au titre de la campagne 2017/2018 ;
2. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de **Vingt-Cinq Millions (25.000.000) de francs CFA** qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
3. L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
4. L'attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes ;
5. La preuve de l'immatriculation au Registre des Sociétés Coopératives ;
6. Les statuts de la Société Coopérative mis en harmonie avec l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Coopératives
7. Les états financiers des deux derniers exercices et les rapports des commissaires aux comptes ainsi que le cas échéant, les rapports d'audits des deux derniers exercices ;
8. **Une lettre d'engagement conforme au modèle disponible sur le site [www.conseilcafecacao.ci](http://www.conseilcafecacao.ci) et à la salle de réunion du 17<sup>ème</sup> étage de l'immeuble CAISTAB (porte 17.13)**
9. Un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois pour chacun des dirigeants de la coopérative ;
10. **La preuve de l'existence d'une ligne de financement bancaire ;**
11. **Une lettre d'intention d'achat d'une ou de plusieurs contrepartie (s) ;**
12. **La preuve des aptitudes techniques et professionnelles des dirigeants et/ou du personnel cadre.**
13. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à 100.100 FCFA ;

**N-B :**

- a- Le *Conseil du Café-Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur.
- b- Le *Conseil du Café-Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière.
- c- Le *Conseil du Café-Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.
- d- ***La production de toutes les pièces requises ne garantit pas l'obtention d'un agrément.***



**LETTRE D'ENGAGEMENT**

**SOCIETE COOPERATIVE**

Nous soussignés.....(Nom & Prénoms du dirigeant )

Président du Conseil d'Administration ou de Gestion /DG de (raison sociale et adresse) agissant es qualité, déclarons avoir pris connaissance des dispositions du **décret n°2012-1010 du 17 octobre 2012, règlementant la profession d'exportateur de café et de cacao.**

Nous nous obligeons irrévocablement à :

- a. Honorer tous nos engagements vis-à-vis *du Conseil du Café-Cacao* ;
- b. Ventiler systématiquement dans le module de contrepartie, dans un délai maximum de 24 heures ouvrables, les contrats de déblocage obtenus auprès du Conseil du Café-Cacao (quantité, prix fixé supérieur ou égal à 95% du prix de déblocage et période d'embarquement ;
- c. Informer Le Conseil du Café-Cacao de toutes difficultés d'exécution des contrats ;
- d. Informer Le Conseil du Café-Cacao de l'existence de toute procédure d'arbitrage ou de tout autre contentieux juridictionnel ;
- e. Communiquer au Conseil du Café-Cacao, dès qu'il en exprime le besoin :
  - Les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé par celui-ci ;
  - Les documents justifiant la bonne exécution du contrat de contrepartie ;
  - Le certificat de surveillance à l'arrivée ;
  - Toute autre information complémentaire qu'il souhaitera.

- f. Valider les enregistrements par la présentation d'un certificat de nantissement ou d'une garantie bancaire dont le montant est fixé par arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- g. Effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usinage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas produire le contrat d'usinage ;
- h. Respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement.

Nous déclarons être conscients de ce que l'inobservation de l'un quelconque des engagements ci-dessus, par (raison sociale) nous expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur, notamment le retrait de notre agrément sans préjudice de poursuites pénales éventuelles.

La présente lettre d'engagement a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la Société Coopérative.....

Monsieur ou Madame .....

Président du Conseil d'Administration.....

**N-B : A reproduire sur du papier à en-tête de la société coopérative.**

**LETTRE D'ENGAGEMENT**

**SOCIETE COMMERCIALE**

Nous soussignés,..... (Nom & Prénoms du DG ou PDG)

Président Directeur Général (Directeur Général) de (raison sociale et adresse) agissant es qualité, déclarons avoir pris connaissance des dispositions **du décret n°2012-1010 du 17 octobre 2012, règlement la profession d'exportateur de café et de cacao.**

Nous nous obligeons irrévocablement à :

- a. Honorer tous nos engagements vis-à-vis *du Conseil du Café-Cacao* ;
- b. Ventiler systématiquement dans le module de contrepartie, dans un délai maximum de 24 heures ouvrables, les contrats de déblocage obtenus auprès du Conseil du Café-Cacao (quantité, prix fixé supérieur ou égal à 95% du prix de déblocage et période d'embarquement ;
- c. Informer Le Conseil du Café-Cacao de toutes difficultés d'exécution des contrats;
- d. Informer Le Conseil du Café-Cacao de l'existence de toute procédure d'arbitrage ou de tout autre contentieux juridictionnel ;
- e. Communiquer au Conseil du Café-Cacao, dès qu'il en exprime le besoin :
  - Les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé par celui-ci ;
  - Les documents justifiant la bonne exécution des contrats;
  - Toute autre information complémentaire qu'il souhaitera.

- f. Valider les enregistrements par la présentation d'un certificat de nantissement ou d'une garantie bancaire dont le montant est fixé par arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- g. Effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usinage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas produire le contrat d'usinage.
- h. Respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement ;
- i. Communiquer au *Conseil du Café-Cacao* le certificat de surveillance à l'arrivée ;

Nous déclarons être conscients de ce que l'inobservation de l'un quelconque des engagements ci-dessus, par (raison sociale) nous expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur, notamment le retrait de notre agrément sans préjudice de poursuites pénales éventuelles.

La présente lettre d'engagement a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**N-B : A reproduire sur du papier à en-tête de la société commerciale.**



**DOSSIER TYPE D'AGREMENT DES EXPORTATEURS DE CACAO HORS NORME, RESIDUS ET DECHETS DE CACAO**  
**CAMPAGNE 2017/2018**

**SOCIETES NOUVELLES**

Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous

1. Une demande d'agrément adressée au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* pour obtenir la qualité d'exportateur de Cacao hors norme, de résidus et de déchets de cacao, au titre de la campagne 2017-2018 ;
2. Un Registre de Commerce et du Crédit Mobilier du greffe du tribunal du lieu du siège social ;
3. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de **cinquante millions de francs CFA (50.000.000 FCFA)**, entièrement libéré en numéraire, et produire, à cet effet, tous documents justifiant de la régularité de la constitution du capital social, ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
4. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de **cinquante millions de francs CFA (50.000.000 FCFA)** qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
5. Une attestation de capacité de collecte et de transformation annuelle minimale de **cinq mille (5 000) tonnes de produit** ;
6. **La preuve de la propriété d'une usine de transformation ayant une capacité de broyage minimale de cinq mille (5 000) tonnes de produit ;**
7. **Ne pas être transformateur de fèves de cacao agréé au titre de la campagne en cours ;**
8. Les Statuts de la société mis en harmonie conformément aux dispositions de l'acte uniforme OHADA relatif aux sociétés commerciales avec les indications suivantes :
  - f- la composition du capital social ;
  - g- la liste des sociétaires ;
  - h- la nationalité des sociétaires ;
  - i- le montant de la participation de chaque sociétaire;
- 9- La liste des membres du personnel cadre de la société avec indication des nationalités et des fonctions ;

- 10- Le compte d'exploitation prévisionnel ;
- 11- L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
- 12- L'attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes ;
- 13- Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la société ;
- 14- Fournir un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle ;
- 15- Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* engageant la société à :
  - j- honorer tous ses engagements vis-à-vis du *Conseil du Café-Cacao* ;
  - k- respecter la réglementation en vigueur en matière de collecte, de transformation et d'exportation de hors norme de cacao, de résidus et de déchets ;
  - l- communiquer au Conseil du café-Cacao les documents justifiant la bonne exécution des engagements.
- 16- La preuve du paiement des frais de dossier fixé à 100.100 FCFA.

**NB :**

- a. Le *Conseil du Café-Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur ;
- b. Le *Conseil du Café-Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière ;
- c. Le *Conseil du Café-Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

**DOSSIER TYPE D'AGREMENT DES EXPORTATEURS DE CACAO HORS NORME, RESIDUS ET DECHETS DE CACAO**  
**CAMPAGNE 2017/2018**

**SOCIETES ANCIENNES**

Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous

1. Une demande d'agrément adressée au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* pour obtenir la qualité d'exportateur de Cacao hors norme, de résidus et de déchets de cacao, au titre de la campagne 2017-2018.
2. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de **cinquante millions de francs CFA (50.000.000 FCFA)**, entièrement libéré en numéraire, et produire, à cet effet, tous documents justifiant de la régularité de la constitution du capital social, ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
3. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de **cinquante millions de francs CFA (50.000.000 FCFA)** qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
4. Une attestation de capacité de collecte et de transformation annuelle minimale de **cinq mille (5 000) tonnes de produit** ;
5. La liste des membres du personnel cadre de la société avec indication des nationalités et des fonctions ;
6. La liste des actionnaires ;
7. Les états financiers des deux derniers exercices certifiés par des commissaires aux comptes agréés ;
8. L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
9. L'attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes ;
10. **Ne pas être transformateur de fèves de cacao agréé au titre de la campagne en cours ;**
11. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la société ;
12. Fournir un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle ;
13. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* engageant la société à :

- a. honorer tous ses engagements vis-à-vis *du Conseil du Café-Cacao*
- b. respecter la réglementation en vigueur en matière de collecte, de transformation et d'exportation de hors norme de cacao, de résidus et de déchets ;
- c. Ne pas être transformateur de fèves de cacao agréé au titre de la campagne en cours ;
- d. communiquer au Conseil du café-Cacao les documents justifiant la bonne exécution du contrat de contrepartie.

11 La preuve du paiement des frais de dossier fixé à 100.100 FCFA.

**NB :**

- a. Le *Conseil du Café-Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur ;
- b. Le *Conseil du Café-Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière ;
- c. Le *Conseil du Café-Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.



**DOSSIER TYPE D'IDENTIFICATION D'EXPLOITANT D'USINE DE CONDITIONNEMENT DE CAFE ET DE CACAO**

**CAMPAGNE 2017-2018**

**NOUVELLE DEMANDE**

**Pièces à fournir selon l'ordre ci-dessous**

1. Etre constitué sous forme de Société Commerciale conformément aux lois et règlements en vigueur ;
2. Remplir les conditions pour toutes sociétés Commerciales exerçant une activité d'exploitant usinier de produits café-cacao :
  - a. Etre inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Greffe du Tribunal du lieu du siège social ;
  - b. Disposer d'un capital social minimal de 50.000.000 FCFA entièrement libéré en numéraire et produire à cet effet, tous documents justifiant de la régularité de la constitution du capital social ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
  - c. Avoir le siège social et les usines à usage de conditionnement en Côte d'Ivoire ;
3. Fournir la preuve de l'existence de l'usine dans l'un des deux ports de Côte d'Ivoire (Abidjan ou San Pedro) ;
4. Disposer d'une usine ayant une capacité de conditionnement de 10.000 tonnes de café et/ou de 15.000 tonnes de cacao, répondant aux normes et standard de conditionnement du café-cacao à l'export ;
5. Disposer d'un numéro de compte contribuable;
6. Fournir l'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
7. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la société ;
8. Fournir un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle ;
9. Communiquer la liste des clients exportateurs travaillant avec l'exploitant usinier ;
  
10. Communiquer les statuts de la société mis en harmonie conformément aux dispositions de l'acte uniforme OHADA relatif aux sociétés commerciales de la société en indiquant notamment la composition du capital social, la liste des actionnaires, leur nationalité et le montant de leur participation ;

11. Adresser une lettre de demande d'agrément à la Direction Générale du Conseil du Café-Cacao afin de :

- a. S'engager à respecter la réglementation en vigueur en matière de stockage et de conditionnement des produits ;
- b. S'engager à honorer tous ses engagements ;

12. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à 100.100 FCFA.

**NB :**

- a. Le *Conseil du Café-Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur ;
- b. Le *Conseil du Café-Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière ;
- c. Le *Conseil du Café-Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.

**La Direction Générale**



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

## **DOSSIER TYPE D'AGREMENT D'EXPLOITANT D'USINE DE CONDITIONNEMENT DE CAFE ET DE CACAO**

### **CAMPAGNE 2017-2018**

### **ANCIENNE DEMANDE**

### **Pièces à fournir selon l'ordre ci-dessous**

1. Etre constitué sous forme de Société Commerciale conformément aux lois et règlements en vigueur ;
2. Remplir les conditions pour toutes sociétés Commerciales exerçant une activité d'exploitant usinier de produits café-cacao :
  - a. Etre inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Greffe du Tribunal du lieu du siège social ;
  - b. Disposer d'un capital social minimal de 50.000.000 FCFA entièrement libéré en numéraire et produire à cet effet, tous documents justifiant de la régularité de la constitution du capital social ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
  - c. Avoir le siège social et les usines à usage de conditionnement en Côte d'Ivoire ;
3. L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
4. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la société ;
5. Fournir un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle ;
6. Communiquer les statuts de la société mis en harmonie conformément aux dispositions de l'acte uniforme OHADA relatif aux sociétés commerciales de la société en indiquant notamment la composition du capital social, la liste des actionnaires, leur nationalité et le montant de leur participation ;
7. Communiquer la liste des clients exportateurs travaillant avec l'exploitant usinier ;

8. Adresser une lettre de demande d'agrément à la Direction Générale du Conseil du Café-Cacao afin de :
  - a- S'engager à respecter la réglementation en vigueur en matière de stockage et de conditionnement des produits ;
  - b- S'engager à honorer tous ses engagements ;
9. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à 100.100 FCFA.

**NB :**

- a. Le *Conseil du Café-Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur ;
- b. Le *Conseil du Café-Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière ;
- c. Le *Conseil du Café-Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.

**La Direction Générale**



## **DOSSIER TYPE D'AGREMENT DE TIERS-DETENTEUR DE CAFE ET DE CACAO**

### **CAMPAGNE 2017-2018**

#### Pièces à fournir selon l'ordre ci-dessous

1. Une demande d'agrément adressée au *Directeur Général* du Conseil du Café-Cacao pour obtenir la qualité de Tiers-Détenteur de café et de cacao au titre de la campagne 2017-2018 ;
2. Un Registre de Commerce et du Crédit Mobilier du greffe du tribunal du lieu du siège social ;
3. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de **Trois Cent Millions (300.000.000) de Francs CFA**, entièrement libéré en numéraire et produire à cet effet, la déclaration notariée de souscription et de versement ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
4. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de **Cent Millions (100.000.000) de Francs CFA** qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
5. Une attestation de siège social en République de Côte d'Ivoire ;
6. Tous documents attestant de l'existence de magasins à usage d'entrepôt en Côte d'Ivoire et justifiant de la conformité des magasins à la réglementation en vigueur pour l'entreposage des produits ;
7. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* engageant la société à :
  - a. *Honorer tous ses engagements vis-à-vis du Conseil du Café-Cacao ;*
  - b. *Ne pas exercer la profession d'exportateur de café-cacao ;*
  - c. *Ne pas exercer l'activité de contrôle de la qualité d'un produit dont il a la garde ;*
  - d. *Respecter la réglementation en vigueur en matière de stockage et de conditionnement des produits café et cacao ;*

*e. A effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession ;*

- 7- Les Statuts de la société mis en harmonie conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et GIE avec les indications suivantes :
- a. la composition du capital social ;*
  - b. la liste des actionnaires ;*
  - c. la nationalité des actionnaires ;*
  - d. le montant de la souscription de chaque actionnaire ;*
- 8- Le numéro du compte contribuable ;
- 9- L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
- 10- Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la société ;
- 11- La preuve du paiement des frais de dossier fixé à **Cent Mille Cent (100.100) Francs CFA.****

**NB :**

- a- Le *Conseil du Café-Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur ;
- b- Le *Conseil du Café-Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière et une sécurité suffisante pour l'exportateur;
- c- Le *Conseil du Café-Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur honorabilité.

**La Direction Générale**

**LETTRE D'ENGAGEMENT**

**TIERS-DETENTEUR**

Nous soussignés, société (raison sociale) représentée par (Nom & Prénoms du représentant légal) ..... ;  
agissant es qualité, déclarons avoir pris connaissance des dispositions **de la loi n°620 du 18 novembre 1994 relative à la tierce-détention en matière de produits agricoles et du décret n°2012-1013 du 17 octobre 2012, relatif à la tierce-détention en matière de café-cacao.**

Nous nous obligeons irrévocablement à :

- a-* Honorer tous nos engagements vis-à-vis du Conseil du Café-Cacao ;
- b-* Ne pas exercer la profession d'exportateur de café-cacao ;
- c-* Ne pas exercer l'activité de contrôle de la qualité d'un produit dont nous avons la garde ;
- d-* Respecter la réglementation en vigueur en matière de stockage et de conditionnement des produits café et cacao ;
- e-* Effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession.

Nous déclarons être conscients de ce que l'inobservation de l'un quelconque des engagements ci-dessus, par (raison sociale) nous expose aux sanctions prévues par les dispositions légales notamment, le retrait de notre agrément.

**N-B : A reproduire sur du papier à en-tête de la société.**